



Syndicat National des Personnels de l'Éducation  
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Paris le 22/07/2020

## Prime COVID, PPCR des Professeur.es Techniques...

### pour SOLDE de tout compte !

Alors que le 15 juillet les soldes d'été débutaient, la DPJJ organisait de son côté le déstockage des sujets sensibles en programmant au cours de la même audience une information sur le versement de la « prime COVID » (les arbitrages ont été rendus le 10 juillet) et du PPCR des PT.

Lors de la première audience sur ce sujet la DPJJ n'était pas en mesure de donner la hauteur de l'enveloppe (voir notre tract [http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract\\_prime\\_covid.pdf](http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_prime_covid.pdf)).

L'enveloppe s'élève donc à 2,8 millions d'euros que la DPJJ va devoir ponctionner sur des lignes budgétaires déjà allouées pour 2020. La DPJJ, dans toute sa générosité, conserve une enveloppe de secours, dont nous ne connaissons pas le montant, pour des éventuel.le.s oublié.e.s. Cette procédure nous inquiète quant au mode de recensement des élu.e.s à la prime.

Après les premiers arbitrages sur la répartition de cette enveloppe, de grandes disparités entre les DIR sont d'ores et déjà apparues dans le choix des agent.e.s méritant ou non la prime et sur le taux appliqué ! La subjectivité de l'exercice nous fait toujours craindre de vraies iniquités de reconnaissance d'une unité, d'une DT ou d'une DIR à une autre ! Cela n'est pas sans nous rappeler les arbitrages passés pour l'attribution du CIA en décembre 2019 et nous laisse craindre le pire pour 2020 !

Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à tous les systèmes de primes liées au mérite, discriminantes par nature et exige une réelle politique de revalorisation salariale pour l'ensemble des professionnel.le.s de la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU a une nouvelle fois réclamé que cette prime soit partagée à l'ensemble des personnels sans distinction, dans un principe d'équité de traitement. Rappelons que les personnels placés en ASA l'étaient pour des raisons médicales ou pour garder les enfants qui ne pouvaient pas être accueillis dans les écoles fermées sur décision du gouvernement, une fois de plus on applique ici la double peine !

La DPJJ a précisé à nouveau les modalités retenues pour versement de cette prime:

**Taux haut (1000€):** Pour les agents ayant accompli plus de 50 % de temps de travail en présentiel pendant le confinement dans les lieux de détentions, les hébergements, les PEAT.

**Taux médian (660€):** Pour les agents ayant accompli entre 31% et 50 % en présentiel dans les lieux de détentions, les hébergements, les PEAT. Pour les agent.e.s, particulièrement assujetti.e.s sur des cellules de crises, ou réquisitionné.e.s en AC, DT, DIR et ENPJJ.

**Taux bas (330€):** Pour les agents ayant accompli moins de 31 % de présentiel, soit les agent.es ayant effectué la majeure partie du temps en travail à distance.

Le SNPES-PJJ/FSU a suggéré à l'administration, dans son souci de transparence, qu'elle affiche dans les services les arbitrages qui seront au final rendus par les DIR et les DT.

Le SNPES-PJJ/FSU invite les professionnel.le.s exclu.e.s du versement de cette prime à faire valoir leur droit auprès de leur hiérarchie et de nous en informer.

Dans un second temps, la DPJJ désireuse de montrer qu'elle avançait sur le dossier de l'entrée des Professeur.e.s Techniques dans le PPCR, nous présentait le décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des PT de la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé le fiasco de la DPJJ, tant sur le traitement de ce dossier que sur son calendrier. Alors que le SNPES-PJJ/FSU avait sollicité une audience auprès de la DPJJ pour porter ses revendications, celle-ci n'a pas daigné répondre à cette demande.

Le « dialogue social » autour de l'application du PPCR pour les PT s'est vu réduit à la seule présentation préparatoire au CTM du 7 juillet, présenté par la DRH de la PJJ et le Secrétariat Général du Ministère, et aurait déjà été adopté dans cette même instance s'il n'y avait pas eu entre temps de remaniement ministériel et un report au 23 juillet.

LA DPJJ n'ayant aucune nouvelle avancée à nous présenter et sachant qu'aucune négociation n'était envisagé avec la DGAFP sur les tableaux d'avancement ou même le troisième grade, le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé ce mépris affiché pour la situation des ces personnels et a quitté la réunion.